

Ainay est donc postérieur à Saint-Pierre dont on connaît des abbesses, au moins de nom, dès le VII^e siècle (Guigue, *Obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon du IX^e au XV^e siècle*, Lyon, 1880, Introd., p. XIII-XV) ; mais l'histoire de Saint-Pierre ne commence guère à s'éclaircir qu'au IX^e siècle (Coville, *Une visite à l'abbaye de Saint-Pierre en 1503*, dans *Revue d'Histoire de Lyon*, 1912, p. 241).

Quelle était, vers le X^e siècle, c'est-à-dire au moment où les deux grandes abbayes lyonnaises sont entrées dans l'histoire, l'étendue de leurs domaines respectifs ? Il m'a semblé que l'on pouvait admettre, en se fondant sur des textes postérieurs, qu'elles se partageaient le confluent, exception faite de la paroisse Saint-Nizier et de quelques parcelles relevant de l'archevêque ou du chapitre, et que l'ancien bras du confluent leur servait originairement de frontière. Voici mes preuves :

ABBAYE D'AINAY. — Les documents, assez tardifs d'ailleurs, qui mentionnent les possessions de cette abbaye situées à Lyon même (Bulles pontificales des 26 février 1153 et 17 novembre 1250, dans le *Grand cartulaire d'Ainay*, t. I, n^{os} 6 et 34) emploient une formule vague et dont il n'y a rien à tirer : *locum in quo ipsum monasterium situm est* ; mais on peut suppléer à leur silence par les textes suivants dont le rapprochement prend une signification très nette :

1^o Les bulles pontificales susdites affirment que la juridiction temporelle de l'abbé d'Ainay s'étend sur l'église Saint Michel (*ecclesiam sancti Michaelis Lugdunensis*), située entre l'abbaye et la Saône.

2^o Lorsqu'est entreprise la construction du pont de la Guillotière, vers 1180, l'abbé d'Ainay cède, moyennant un certain cens, *duas areas in ripa Rodani* pour l'œuvre du Pont (*Grand Cartul. d'Ainay*, t. I, n^o 28), là où s'élèvera la chapelle Saint-Nicolas t. I, n^{os} 73-85) ; puis, quand le pont du Rhône se rompt, l'abbé d'Ainay assure le transbordement par bateaux des voyageurs et des marchandises (t. II, n^o 46, acte du 6 avril 1327).

3^o En 1349, l'abbé d'Ainay se fait reconnaître le droit d'épaves (*inventiones in quibuscumque rebus*) et les droits à percevoir sur la pêche et sur les moulins (*emolumentum piscationis ; emolumenta molendinorum existentium in Rodano*), d'une part sur le Rhône « jusqu'à la tête de l'île des réguliers de Saint-Irénée », d'autre part sur la Saône « jusqu'à la porte de la maison de la Franchiserie », c'est-à-dire aux environs du pont actuel de l'Archevêché (*Grand Cartul. d'Ainay*, t. I, n^o 137).

4^o Lors de la vente du tènement de Bellecour, le 16 mars 1370, par les héritiers de Jean de Varey à Jean le Viste, l'abbé d'Ainay déclare en propres termes ratifier les accords conclus, *quantum partem nostram et directum nostrum dominium concernunt* (*Grand Cartul. d'Ainay*, t. I, n^o 28).

5^o Les Templiers tiennent d'Ainay leur vigne (*Gr. Cart. d'Ainay*, t. I, n^o 186), et les Célestins qui prennent leur place sont « movant de l'abbé d'Esney sous le serviz de VI francs » (cf. *Fondation du monastère des Célestins*, par Claude Berchier, p. 29). De même, leurs voisins les Jacobins sont établis sur un tènement d'Ainay (cf. p. 11, n. 5).